

VILLE DE MONTPELLIER

ANIMAL EN VILLE



Direction de la communication - Ville de Montpellier - mai 2016

GUIDE PRATIQUE À L'USAGE DES MAÎTRES

VILLE DE MONTPELLIER
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Philippe SAUREL
Maire de la Ville de Montpellier
Président de Montpellier
Méditerranée Métropole





Ils font partie de notre vie, de notre ville. Chiens, chats, oiseaux et même rongeurs, tous partagent avec nous l'espace urbain.

La Ville de Montpellier œuvre avec vigilance pour une cohabitation harmonieuse entre les Montpelliérains et nos amies les bêtes. A ce titre, elle vient d'obtenir le 1^{er} prix de la ville où il fait bon vivre avec son chien ainsi que le Ruban d'honneur de la fondation 30 millions d'amis.

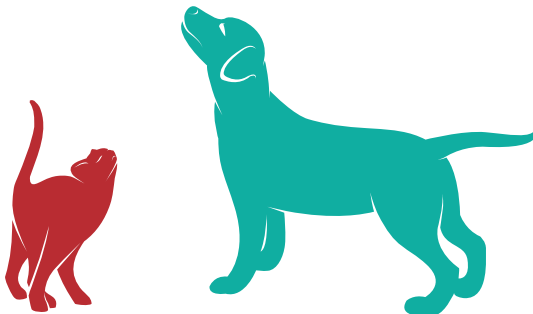
Avec ce Guide pratique à l'usage des maîtres, la Ville vous propose des aides utiles ainsi que différentes informations sur les responsabilités des propriétaires d'animaux, les dispositifs mis en place par la Ville, la réglementation en vigueur.

Assurer la place et le bien-être de l'animal de compagnie dans le respect des exigences de propreté, informer sur les moyens de se prémunir contre les désagréments, autant d'objectifs que la Ville de Montpellier s'est fixée afin que la cohabitation entre les hommes et les animaux soient des plus paisible.

Nous avons tous à cœur le bien-être de nos animaux de compagnie, la préservation de la biodiversité, la propreté de nos parcs, de nos jardins et de l'espace public.

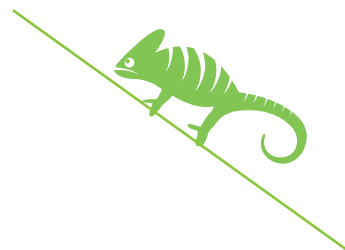
C'est avec la participation de chacun que nous mènerons à bien ces objectifs pour une ville plus belle, plus agréable à vivre et plus durable.

Philippe SAUREL
Maire de la Ville de Montpellier
Président de Montpellier Méditerranée Métropole



SOMMAIRE

- ADOPTER UN CHAT p. 4
- ADOPTER UN CHIEN p. 5
- LES AMÉNAGEMENTS URBAINS p. 6
- LES ESPACES CHIENS p. 7
- LES NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) p. 8
- LES ANIMAUX ERRANTS p. 9
- QUE DIT LA LÉGISLATION ? p. 10
- QUESTIONS - RÉPONSES p. 11
- VÉTÉRINAIRES D'URGENCE ET N° UTILES p. 12



ADOPTER UN CHAT

Animal de compagnie par excellence, le chat trouve naturellement sa place dans les appartements, dans les jardins ou sur les toits.
N'oubliez surtout pas de les faire stériliser, vacciner et tatouer... et de les câliner !

L'IDENTIFICATION

Il existe différentes méthodes pour faire identifier son chat : tatouage et/ou implantation d'une puce.

Ces deux méthodes permettent une inscription automatique au fichier félin géré par les vétérinaires car l'identification est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012.

Il est judicieux d'ajouter au collier de votre animal une médaille portant votre nom et votre numéro de téléphone.

LES SOINS

Votre animal doit être immunisé contre les maladies infectieuses virales par vaccination. Des rappels doivent être pratiqués chaque année.

Votre vétérinaire vous conseillera à propos du protocole le plus approprié et réalisera les vaccinations.

LA STÉRILISATION

Une chatte peut avoir cinq chatons par portée. A ce rythme, il est difficile de les placer.

Sa stérilisation permet d'éviter les miaulements au moment des chaleurs et garantit une vie plus longue à votre animal.

Stérilisé, le mâle ne laisse plus de marques urinaires.

L'opération est à pratiquer par un vétérinaire entre 6 et 12 mois après la naissance.



A NOTER :

UN ANIMAL LAISSÉ TROP SOUVENT SEUL PEUT AVOIR DES PROBLÈMES COMPORTEMENTAUX.
PENDANT LES VACANCES, DE NOMBREUSES PERSONNES PROPOSENT UN SERVICE DE GARDE.
CONTACTEZ UN VÉTÉRINAIRE POUR ÊTRE MIS EN RELATION.

ADOPTER UN CHIEN

Adopter un chien est une décision engageante car un chien, comme tout animal de compagnie, demande du temps et des soins au quotidien. Pendant 10 à 15 ans, il conviendra de s'en occuper sans discontinuer et d'en assumer les responsabilités qui en découlent : soins, maîtrise du comportement, identification, assurance, respect d'autrui, de l'environnement et des règlements.

FORMALITÉS ET PREMIERS SOINS :

L'IDENTIFICATION

Depuis 1999, la loi rend obligatoire l'identification des chiens.

Elle permet, entre autres, de retrouver plus facilement les animaux égarés. Tatouage, pose d'une puce électronique, ces deux méthodes permettent une inscription automatique à un fichier central.

Il est judicieux d'ajouter au collier de votre animal une médaille portant votre nom et votre numéro de téléphone.

LES SOINS

Un animal en bonne santé est la première garantie d'un comportement sociable.

Une visite régulière chez le vétérinaire, le suivi des vaccinations et principalement celles contre les maladies infectieuses virales préserveront votre chien et vous-même.

Un chiot ou un animal âgé nécessite des consultations régulières.

A NOTER :

SI VOTRE CHIEN FUGUE, DÉTRUIT, ABOIE TROP, S'IL EST CRAINTIF, N'EST PAS PROPRE, TIRE SUR LA LAISSE OU N'OBÉIT PAS, ADRESSEZ-VOUS À UN VÉTÉRINAIRE OU À UN ÉDUCATEUR CANIN. VOUS POUVEZ AUSSI VOUS INSCRIRE AUX BALADES D'ÉDUCATION CANINE ORGANISÉE PAR LA VILLE (VOIR PAGE 4).

L'ASSURANCE

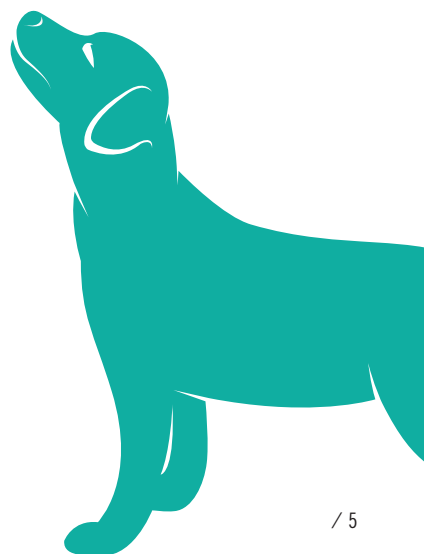
Il est conseillé de prendre une assurance pour son chien (assurance de responsabilité civile obligatoire pour les chiens catégorisés c'est-à-dire les chiens d'attaque ou de défense).

Lors d'un accident ou de dégâts matériels, une partie des frais sera couverte.

Certaines assurances prennent également en charge des soins et des actes vétérinaires lourds (chirurgie).



ATTENTION, L'ABANDON DE SON ANIMAL EST CONSIDÉRÉ COMME UN ACTE DE CRUAUTÉ, SUSCEPTIBLE DE SANCTIONS PÉNALES.



LES AMÉNAGEMENTS URBAINS POUR LES CHIENS

PROPRETÉ

Les déjections de votre animal sont des nuisances, les ramasser est un acte de civisme.

C'est pourquoi la Ville de Montpellier a mis à votre disposition des distributeurs de sacs pour les déjections canines.

Vous pouvez aussi vous les procurer au Service Communal d'Hygiène et de Santé (sur le parvis de l'Hôtel de Ville), dans les Mairies annexes, dans les Maisons pour tous, dans tous les espaces chiens, dans certains parcs de la ville.

DES ESPACES VERTS À PARTAGER

La Ville de Montpellier compte un grand nombre de parcs et de jardins où promener votre chien. Des lieux lui sont réservés, contigus aux parcs mais séparés par une clôture. Dans ces 27 espaces chiens, répartis dans tous les quartiers de la ville, les chiens peuvent courir et s'ébattre en toute liberté.



SUR L'ESPACE PUBLIC, LES CHIENS DOIVENT ÊTRE TENUS EN LAISSE. MÊME GENTIL, UN CHIEN PEUT EFFRAYER LES PROMENEURS OU DÉTÉRIORER DES ÉQUIPEMENTS ET DES PLANTES.

LES BALADES D'ÉDUCATION CANINE COLLECTIVE

Vous souhaitez partager un moment privilégié avec votre chien, fournir l'opportunité à votre animal de rencontrer ses congénères et de découvrir d'autres environnements : inscrivez-vous (sur www.montpellier.fr) aux balades collectives encadrées par un éducateur canin diplômé.

Organisées les jeudis de chaque mois de 10h à 12h au parc Méric, ces balades seront l'occasion de socialiser votre animal par la rencontre d'autres chiens.

Elles permettront de vous faire profiter de l'expérience d'un professionnel dans le domaine de l'éducation, de l'obéissance et du comportement canin.

GUIDE RÉGLEMENTAIRE DE L'ANIMAL

Pour vous aider, La Ville de Montpellier édite un Guide réglementaire de l'animal.

Outil d'accompagnement et de conseil, notamment en matière de chiens dangereux, il est disponible sur www.montpellier.fr ou au **Service surveillance de la voie publique et de l'environnement urbain**

8, bd Louis Blanc

04 99 58 80 21 ou 04 99 58 80 25

Ouvert de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30

A NOTER :

IL CONVIENT AUX PROPRIÉTAIRES DE CHIENS DE SE CONFORMER AUX RÈGLES D'UTILISATION ET DE RESPECTER LA PROPRETÉ DE CES ESPACES CHIENS.

LES ESPACES CHIENS



**LOCALISEZ LES
DISTRIBUTEURS
DE SACS POUR LES
DÉJECTIONS CANINES**
sur la carte dédiée sur
www.montpellier.fr

LES NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie)

Les Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC), ces serpents, tortues, iguanes, geckos, mygales, lémuriens ou autres singes sont venus compléter la diversité des animaux de compagnie.

Souvent exotiques et importés plus ou moins légalement, ils peuvent appartenir à des espèces menacées. Un certificat de capacité est parfois obligatoire.

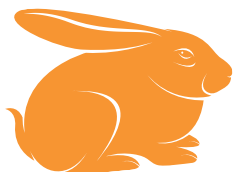
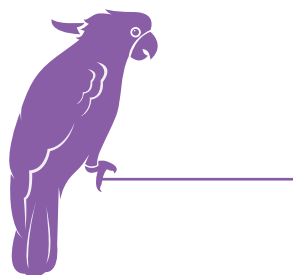
Il faut être compétent pour assurer la vie de ce type d'animal dans les

meilleures conditions. Son maintien en bonne santé et le maintien de l'équilibre complexe de son milieu de vie, son biotope d'origine, sont difficiles à entretenir.

De même, l'impact d'un abandon ou d'une évasion d'un NAC peut provoquer des perturbations écologiques graves (prédation, prolifération, maladies).

Il faut savoir qu'en dehors des spécimens nés dans des élevages spécialisés, il est interdit d'acheter

un animal protégé par la convention internationale des espèces menacées d'extinction (la CITES).



LES ANIMAUX DE BASSE-COUR ET DE FERME

Bruits intempestifs, odeurs... les gênes occasionnées par nos amis les animaux de ferme ou de basse-cour sont multiples.

Soyez attentifs et respectez les règles de la législation en vigueur ainsi que celles de bon voisinage afin de pouvoir conserver vos animaux et des relations sereines avec votre entourage.



ATTENTION, LA DIVAGATION D'UN ANIMAL, QUELLE QUE SOIT SA TAILLE, PEUT PROVOQUER UN ACCIDENT SUR LA VOIE PUBLIQUE !

LES ANIMAUX ERRANTS

PIGEONS DES VILLES

Familiers à nos yeux, inoffensifs, les pigeons peuvent toutefois, en forte concentration, provoquer des nuisances.

Le pigeonnier des jardins de l'Esplanade présente un double intérêt : il permet non seulement d'attirer les oiseaux pour nicher mais il permet aussi de contrôler les naissances en retirant les œufs.

Par ailleurs, deux fois par an, une campagne de dépigeonnisation permet de capturer, baguer, stériliser puis relâcher ces animaux sur des sites répertoriés.

La stérilisation des pigeons pour éviter la prolifération fait partie des actions de la gestion urbaine de la population animale.

CHATS LIBRES

La Ville de Montpellier organise, en partenariat avec des associations et de la fondation 30 millions d'amis, des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants.

Ces campagnes sont nécessaires afin d'éviter la prolifération massive, contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique.

Stérilisés, les chats continueront ainsi à protéger leur territoire en empêchant d'autres animaux tels que rats, souris... de s'installer.

En ce sens, ils remplissent une fonction sanitaire non négligeable.



L'UNITÉ DE CAPTURE DE LA VILLE DE MONTPELLIER

Dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police du maire, des Agents de Surveillance de la Voie Publique, dûment formés et habilités, assurent la mission de capture des chiens mordeurs, dangereux ou susceptibles de l'être, en assistance technique des forces de l'ordre.

La Ville de Montpellier procède aussi à la capture des chats errants. En partenariat avec les associations de protection féline et de la fondation 30 millions d'amis, ces animaux sont stérilisés, identifiés, soignés et relâchés sur leur lieu de vie après une période de récupération post-opératoire.

Le Centre Opérationnel de Commandement de la Police Municipale pour toute capture d'animaux errants : 04 67 34 59 25 de 7h à 2h d'octobre à mai et de 7h à 4h de juin à septembre.

RATS ET AUTRES RONGEURS

Considérés comme nuisibles, ils font l'objet de deux campagnes de dératisation par an. Toute l'année une distribution gratuite de raticide est effectuée au SCHS*.

Les avaloirs d'eau de pluie, les bâtiments communaux, les espaces verts et les berges publiques des cours d'eau sont traités. En dehors de ces deux périodes des interventions ponctuelles sont effectuées, si nécessaire.

**rens. et conseils au 04 67 34 71 88*

QUE DIT LA LÉGISLATION ?

L'IDENTIFICATION

L'identification des animaux vise à protéger votre animal : en cas de perte ou de fugue, si celui-ci n'est pas identifié et si on ne peut remonter jusqu'à vous, votre animal sera considéré comme divaguant et placé en fourrière.

Passé le délai réglementaire de 8 jours ouvrés, il sera cédé à un refuge en vue d'une adoption ou euthanasié si aucune autre solution n'est possible.

En revanche, un chien ou un chat identifié a toutes les chances d'être retrouvé et restitué rapidement à son propriétaire.

Simple et rapide, la démarche d'identification, obligatoire pour tous les chiens à partir de 4 mois, est effectuée par un vétérinaire et permet d'attribuer à chaque animal un numéro unique, soit par tatouage soit par implantation d'une puce électronique, qui renvoie à un dossier dans le fichier national d'identification.

LA CONVENTION EUROPÉENNE POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Cette convention du 13 novembre 1987 pose le principe de la conduite responsable du propriétaire d'un animal de compagnie : il doit le respecter, veiller à son confort, à sa santé et à la satisfaction de tous ses besoins.

Elle n'encourage pas la détention d'animaux sauvages, veille à la bonne tenue du commerce et de l'élevage des animaux de compagnie. Elle interdit notamment les mutilations de toutes sortes destinées à modifier l'apparence physique d'un animal à des fins non curatives.

LE CODE PÉNAL

Le fait d'exercer, publiquement ou non, des sévices graves ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende (article 521-1 du Code Pénal).

LE CODE RURAL

Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce (article 214-1 du Code Rural).

LE CODE CIVIL

Depuis le 16 février 2015, les animaux sont officiellement considérés comme des êtres vivants doués de sensibilité.

L'ARRÊTÉ MUNICIPAL

Du 22 juillet 2009 relatif à l'hygiène, la salubrité, la tranquillité publique et la circulation des animaux précise que les chiens doivent être tenus en laisse sur tout le territoire de la commune car dans le cas contraire, les contrevenants s'exposent à des amendes ; que le port de la muselière est obligatoire dans les lieux dits « sensibles » ; que le regroupement des chiens est interdit sauf arrêté municipal préalable.

QUESTIONS - RÉPONSES

QUE FAIRE SI JE TROUVE UN ANIMAL ?

Contactez la SPA ou se rapprocher d'un vétérinaire. Ils pourront ainsi consulter les fichiers pour retrouver le propriétaire.



QUE FAIRE SI JE PERDS MON ANIMAL ?

Si votre chien est tatoué ou identifié, contactez un vétérinaire ou la SPA ou la fourrière animale, dans les plus brefs délais qui pourra consulter le fichier national.

Si votre chat est tatoué ou identifié par une puce électronique, contactez dans les plus brefs délais un vétérinaire ou la SPA ou la fourrière animale qui consultera le fichier national des carnivores domestiques permettant d'accéder aux identifications des Chats et Furets.

QUE FAIRE EN CAS DE DÉCÈS DE SON ANIMAL DE COMPAGNIE ?

Déclarer son décès auprès du fichier canin/félin et contacter votre vétérinaire pour l'incinération. Il vous renseignera aussi sur le cimetière pour animaux le plus proche de votre domicile. L'enterrement dans votre jardin est possible mais soumis à des normes.

JE VOUDRAIS ADOPTER UN CHIEN, QUELS DOCUMENTS SONT OBLIGATOIRES ?

Il faut se présenter au refuge ou à la SPA muni de sa carte d'identité.

Après un entretien, l'animal qui correspond le mieux à vos souhaits et à vos attentes pourra vous être confié.

Prenez le temps de la réflexion : vos attentes doivent être compatibles avec votre mode de vie et celui de votre futur compagnon.



VÉTÉRINAIRES D'URGENCE

VET'URGENCES

797, avenue du Marché Gare

04 67 45 46 84

(appel obligatoire avant consultation)
de 19h à 9h

Le samedi de 18h jusqu'au lundi 9h

www.veturgences.com

CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DU GRAND M

1235, avenue de Toulouse

04 67 47 07 77

(appel obligatoire avant consultation)

Heures ouvrables + urgences 24h/24 7J/7

www.veterinaire-grand-m.com

CLINIQUE VÉTÉRINAIRE LANGUEDOCIA

395, rue Maurice Béjart

04 67 75 14 28

(appel obligatoire avant consultation)

Heures ouvrables + urgences 24h/24 7J/7

www.veterinaire-languedocia.com



*POUR UN ANIMAL
ERRANT ACCIDENTÉ,
APPELEZ LE 18.*

*ATTENTION L'ANIMAL
ACCIDENTÉ PEUT SOUFFRIR
ET AVOIR DES RÉACTIONS DE
DÉFENSE PARFOIS VIOLENTES.*

NUMÉROS UTILES

HÔTEL DE VILLE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET
DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

1, place Georges Frêche

04 67 34 70 00

SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

Place Georges Frêche

Standard 04 67 34 73 41

Vaccinations 04 67 02 26 63

Désinfection, désinsectisation,

dératisation 04 67 34 71 88

SERVICE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET BUREAU DES CHIENS DANGEREUX ET ANIMAUX MORDEURS

8, boulevard Louis Blanc

04 99 58 80 21 ou 04 99 58 80 25

UNITÉ DE CAPTURE

04 99 58 80 26

FOURRIÈRE INTERCOMMUNALE NOE

185, lieu-dit «Carré du Roi»

34750 Villeneuve-lès-Maguelone

04 67 27 55 37

SPA

185, lieu-dit «Carré du Roi»

34750 Villeneuve-lès-Maguelone

04 67 27 73 78

FICHIER NATIONALX

Chiens : www.i-cad.fr

Chats : www.siev.fr

HÔTEL DE VILLE
1, PLACE GEORGES FRÊCHE
04 67 34 70 00

